

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2024-116 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2024, le lundi 1^{er} juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Villebois, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : lundi 24 juin 2024 - Secrétaire de séance : Joël BRUNET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 13 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Elisabeth LAROCHE, Régine GIROUD, Marie-José SEMET, Jean ROSET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Alexandra COCHET (née PLATTET), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Murielle KIRCHHOFF, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Maud CASELLA, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie SONNERY (à Jean-Pierre BLANC), Christian de BOISSIEU (à Aurélie PETIT), Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Stéphanie PARIS (à Thierry DEROUBAIX), Gérard BROCHIER (à Patrice MARTIN), Stéphanie JULLIEN (à Dominique DALLOZ), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD), Frédéric TOSEL (à Marie-José SEMET), Jehan-Benoît CHAMPAULT (à Pascal PAIN), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Roselyne BURON (par Bernard GUERS).

Etaient excusés et suppléés : Lionel CHAPPELLAZ (par Alexandra COCHET), Patrick MILLET (par Murielle KIRCHHOFF).

Etaient excusés : Liliane FALCON, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Maël DURAND, Mohammed EL MAROUDI, Gaël ALLAIN.

Objet : Indemnisation des préjudices économiques des professionnels en lien avec les travaux du Pôle d'Echanges Multimodal d'Ambérieu-en-Bugey - Demande de l'entreprise KABOUL KITCHEN

VU la délibération N°2023-253 du Conseil communautaire en date du 16 novembre 2023, validant la création d'une Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices liés aux travaux du PEM d'Ambérieu ;

VU la délibération N°2024-015 du Conseil communautaire en date du 15 février 2024, validant le Règlement Intérieur de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices liés aux travaux du PEM d'Ambérieu ;

VU l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable des préjudices du 10 juin 2024 ;

VU l'avis favorable de la commission commerce et agriculture du 12 juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 17 juin 2024 ;

VU le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

M. Eric BEAUFORT, vice-président, rappelle que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a décidé par délibération du 16 novembre 2023 (n°2023-253), de créer une commission d'indemnisation amiable afin d'étudier les demandes d'indemnisation des professionnels, ayants subis des préjudices économiques du fait des travaux d'aménagement du pôle d'échanges multimodal à Ambérieu-en-Bugey.

.../...

Pour rappel, cette commission d'indemnisation (CIAP) est présidée par le Président de la CCPA et composé du Vice-Président de la CCPA délégué au commerce, du Maire de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey, d'un représentant du Tribunal Administratif, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Fédération des commerçants AMBLAMEX.

La CIAP s'est réunie le 10 juin 2024 pour examiner les premières demandes d'indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux du PEM, réalisés entre Janvier 2023 et la date remise des dossiers.

Le Règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices, validé par le Conseil Communautaire le 15 février 2024 (délibération N°2024-015), prévoit que les avis de la CIAP soient transmis au Conseil communautaire pour examen et délibération.

M. SAJADI Mohammad Sajad, dirigeant de l'entreprise KABOUL KITCHEN (enseigne BAGO EAT), sise 70 avenue général Sarrail - 01500 Ambérieu-en-Bugey, a déposé un dossier de demande d'indemnisation auprès de la CCPA. Il sollicite une indemnité à hauteur de 75 569 euros.

Suite à l'instruction de sa demande et après examen des pièces comptables du dossier par l'expert mandaté par la CCPA, la CIAP propose d'arrêter un montant d'indemnisation de 26 600 euros. La somme proposée a été calculée au regard de la perte de marge et du taux de marge de l'année N-1.

Au vu de cet avis, il est proposé au Conseil communautaire de suivre l'avis de la CIAP et de proposer à M. SAJADI, gérant de l'entreprise KABOUL KITCHEN, une offre d'indemnisation de 26 600 euros.

L'acceptation de cette demande par M. SAJADI donnera lieu à la signature d'un protocole transactionnel, conformément au règlement intérieur de la CIAP. Celui-ci actera la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose.

En signant un protocole transactionnel, les parties acceptent des concessions réciproques en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil et entendent mettre un terme au litige à naître entre elles en s'engageant à ne former aucune requête, aucun recours, tant au fond qu'en référé, et ce, tant auprès des juridictions administratives, judiciaires et pénales, dans le cadre de l'indemnisation des préjudices subis du fait des travaux, objets de la présente procédure d'indemnisation et du montant de cette indemnisation arrêté à 26 600 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 71 voix pour et 1 abstention (M. Walter COSENZA) :

- VALIDE la proposition de la CIAP d'indemniser l'entreprise KABOUL KITCHEN, dirigée par M. SAJADI à hauteur de 26 600 euros.
- AUTORISE Président à signer le protocole transactionnel, sous réserve de l'accord M. SAJADI, tel que cela est prévu dans le Règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés à la réalisation des travaux.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 4 juillet 2024
Publiée le 05 JUL. 2024*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

